

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à Saint-André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

2023/16

Réf. 04/04 -07

Date de convocation : 23/03/2023

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	34
Nb de suffrages exprimés :	48
VOTE :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : Etude de l'évaluation de l'impact de l'abaissement des seuils du Tech aval sur la ressource souterraine -Demande de subventions pour PHASE 1

Étaient présents avec droit de vote :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE) procuration à M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE) procuration à M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) procuration à M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE) procuration à M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE),

Autres participants :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. PERE MANZANARES (SUPPLEANT), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT) et
Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE) uniquement pour ouverture de séance,
Mme FANNY FONTAINE, DGS CC Vallespir et M. FRANCOIS XAVIER HALLE, Référent GEMAPI CCACVI.

M. Hervé CRIBELLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Etude de l'évaluation de l'impact de l'abaissement des seuils du Tech aval sur la ressource souterraine -Demande de subventions pour PHASE 1

Il est rappelé au comité syndical que, engagé depuis 2015 dans une réflexion globale de restauration de la continuité écologique sur le Tech aval (obligation réglementaire), le syndicat accompagne les propriétaires d'ouvrages (communes d'Argelès sur Mer et Elne, CCACVI) pour un choix d'aménagement répondant à la réglementation et aux enjeux locaux (prises d'eau notamment)

Les premières conclusions avaient indiqué que les gains environnementaux maximaux seraient atteints avec un abaissement des ouvrages pour le transit sédimentaire et l'installation de dispositifs de franchissement piscicole (passes à poissons) tout en maintenant les usages dont les canaux. Cependant, un doute a été soulevé concernant l'impact éventuel de ces aménagements sur les liens entre la rivière et le lit fossile du Tech qui constitue un gisement stratégique d'eau souterraine alimentant de nombreuses collectivités en eau potable (Elne, Saint Cyprien,...).

Après une première étude hydrogéologique en 2018 réalisée par Geopyrénées (contestée par le BRGM), le syndicat a demandé au Préfet de revoir les objectifs environnementaux associés à cette obligation réglementaire en ne touchant pas à la côte des ouvrages, ce qui apporterait les meilleures garanties de non impact sur la ressource souterraine.

Trois options restent donc en lice :

1. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + poursuite gestion sédimentaire rustique,
2. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + barrages à clapets hydrauliques en gestion automatisée (ce qui comporte des contraintes sur un cours d'eau torrentiel),
3. Nouvelle étude pour infirmer ou confirmer que l'abaissement des ouvrages comporte un risque réel pour la ressource souterraine.

Compte tenu des divergences, tergiversations et attermolements de l'Etat et de ses services depuis 2019, aucune décision n'est statuée à ce jour quant aux aménagements à réaliser sur les ouvrages. Cependant il semblerait qu'il faille s'orienter vers une étude complémentaire (solution a priori plébiscitée par l'Etat et l'Agence de l'Eau) pour démontrer la faisabilité ou non-faisabilité de l'abaissement des seuils qui demeure l'objectif visé par l'administration.

Face aux conséquences éventuelles et avant toute hypothétique intervention, il conviendrait donc de lever cette interrogation par la réalisation d'un modèle hydrogéologique. Cette réalisation complexe, nécessitant un investissement important évalué à 446 000€ HT soit 535 200€ TTC, devrait durer plusieurs années.

Afin de ne pas grever le cas échéant le budget de la structure pour un résultat incertain, il a été proposé de scinder l'opération en deux tranches : la première ferme visant à définir les données nécessaires et le schéma conceptuel pour la modélisation, la seconde optionnelle pour la réalisation des investigations complémentaires et le modèle en question. S'il s'avérait qu'à l'issue de la Phase 1, estimée à 53 000€ TTC, un doute subsiste quant à la capacité conclusive du modèle alors l'étude pourrait être stoppée et l'obligation réglementaire révisée.

Aussi, compte tenu de la complexité et des délais de ce dossier mais également des montants en jeu le Président interroge le comité syndical sur le principe de réalisation de cette nouvelle étude sachant que celle-ci pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour 50% et le Département pour 30%. Il questionne plus globalement le comité syndical sur le rôle à poursuivre ou non par la structure dans ce dossier

dont il n'a pas la responsabilité même si son engagement initial visait à accompagner les colibris propriétaires des ouvrages dans leur obligation de mise en conformité.

Le Comité Syndical, à l'unanimité après avoir délibéré :

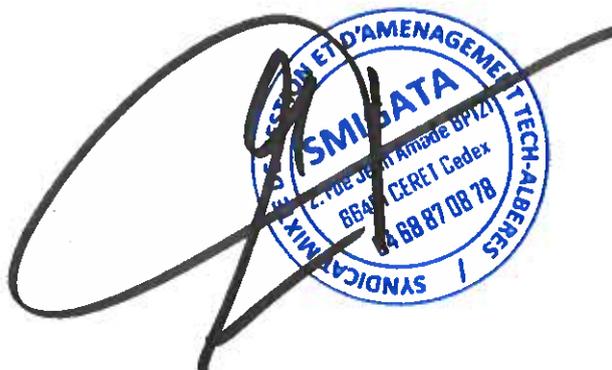
- **REGRETTE** l'absence d'une position claire de l'Etat et de ses services dans ce dossier qui constitue pourtant une obligation réglementaire,
- **DÉCIDE** de ne pas s'engager dans cette nouvelle étude jugée trop coûteuse et sans garantie du caractère conclusif des résultats,
- **DEMANDE** que le SMIGATA se retire de ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à adresser un courrier au Préfet pour lui signifier ces décisions.

Fait et délibéré à Saint-André, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

Le /La Secrétaire de Séance :



SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT TECH-ALBERGES / SMIGATA
C. PDE Jean Amade BP212
66400 CERET Cedex
04 68 87 08 78

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : _____

De la publication le : _____

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 066-200078269-20230404-2023_16-DE

